



**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**  
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 2 mars 2019

**Monsieur Gérard Lagrange**  
**Commissaire enquêteur**  
**Mairie**  
**2 avenue de la gare**  
**40201 Mimizan Cédex**

Transmission électronique : [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr)

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'épandage de cendres issue de la chaudière biomasse exploitée par la société Gascogne Papier sur le territoire de la commune de Mimizan

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations  
de la Fédération SEPANSO Landes :

### **1 – Résumé non technique :**

- Il aurait été souhaitable de trouver une explication sur les résultats de la combustion dans la chaudière à biomasse : cendres sous foyer et cendres volantes. Gascogne Papier aurait intérêt à expliquer comment elle gère les deux dans ce document. S'il n'est question que d'une demande d'épandage des cendres sous foyer, il conviendrait de profiter de cette enquête publique pour mentionner la gestion des cendres volantes.

- Il aurait été judicieux de mentionner les teneurs moyenne en dioxines et furanes et d'indiquer les critères de l'arrêté du 2 février 1998 modifié par l'arrêté du 17 août 1998

- « *Les cendres produites seront principalement épandues sur des cultures de maïs* ». Gascogne Papier ayant demandé à être dispensé de la production d'une étude d'impact, il serait important que les citoyens sachent sur quelles autres cultures des cendres pourraient être épandues. La SEPANSO rappelle qu'elle est opposée aux épandages de cendres sur des cultures destinées à l'alimentation animale ou humaine.

- « *Une parcelle dans un périmètre de protection rapproché* » - là encore, faute d'une étude d'impact, en vertu du principe de précaution il semblerait judicieux de ne pas épandre sur cette parcelle

- « *Une parcelle du plan d'épandage est située dans une ZNIEFF de type 1* ». Même remarque que celle qui vient d'être faite.

On pourrait souscrire à la conclusion s'il n'y avait pas les incertitudes mentionnées ci-dessus.

## **2 – Caractéristiques de la chaudière :**

- Cendres volantes (page 16) : « *Notons qu'environ 500 tonnes de cendres volantes sont également produites par an. Elles sont issues du dépoussiérage par filtres à manches des gaz des fumées avant leur rejet dans l'atmosphère. Ces cendres volantes sont évacuées vers des centres de stockage agréés.* »

Evidemment notre curiosité serait vraiment satisfaite si nous connaissions ces « *centres de stockage agréés* ». S'agirait-il en fait du centre de stockage de l'usine de Mimizan ?

- Aspect qualitatif des cendres (page 17) : « *Un mélange homogène de ces 4 échantillons est réalisé et expédié dans un laboratoire qualifié et accrédité...* »

L'annexe 2 présente les résultats des analyses des cendres réalisées par AUREA et l'annexe 9 présente les résultats des analyses des terres réalisées par SADEF. Le lecteur qui est invité à consulter ces annexes (dont la qualité ne facilite pas la lecture) et à les interpréter. Les résultats concernant la qualité des cendres nécessitent une interprétation. La SEPANSO constate que le discours est toujours le même à propos des dioxines et furannes : il est fait référence à la teneur québécoise et à la teneur du projet de directive européenne. Nous tenons à souligner que le projet donne lieu à des débats passionnés au niveau européen. Nous ne considérons pas que 5,17 pg-I-TEQ/g de matière sèche soit très faible (donc encore moins « négligeable ») ; en effet certains épandages sont prévus dans des zones sensibles et il n'y a pas d'études exhaustives qui permettent d'affirmer que des petits organismes faunistiques ou floristiques ne seront pas impactés.

Il n'y a qu'une seule analyse, donc une incertitude sur les données relatives aux dioxines et furannes

## **3 – Epandage des cendres**

Ce chapitre montre bien la maîtrise des problèmes qui se pose selon les terrains. Il n'a été fait état de plainte en Aquitaine que pour des épandages de cendres de la papeterie de Fature, lesquelles avaient été compostées et mal compostées par le sous-traitant.

A la fin de ce chapitre on trouve une information intéressante : « *A noter toutefois que Gascogne Papier dispose d'une décharge sur son site de Mimizan autorisée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 septembre 2009 (utilisée jusqu'à validation du plan d'épandage pour évacuer les cendres produites).* ».

Faut-il comprendre qu'il y a du stock et qu'il faudra l'épandre ?

## **4 – Etude d'incidence**

La Chambre d'agriculture estime que, même en zone sensible, les épandages ne poseront pas de problème. Nous sommes en désaccord, qu'il s'agisse des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau ou qu'il s'agisse des zones naturelles faisant l'objet d'arrêtés de protection.

## **5 – effet du projet sur l'environnement :**

S'il n'y a pas de prairie concernée par le plan d'épandage, nous estimons qu'un « *délai de 10 mois après l'épandage avant mise en culture maraîchère (produits cuits)* » est insuffisant. Sur quelle étude scientifique repose la définition de ce délai ? Disposons-nous d'études sur les carottes, les pommes de terre... ?

.../...

## **6 – Autres aspects :**

Il est fait référence aux envols (phénomène de déflation hélas bien connu puisque parfois les envols sont tels qu'on circule dans un nuage sur l'autoroute A 63). Il semblerait donc judicieux d'interdire les épandages de cendres lorsqu'il y a trop de vent ; on pourrait peut-être utiliser la limite qui a été définie pour interdire les épandages de produits phytosanitaires : pas d'épandage si la vitesse du vent dépasse la force 3 (19 Km/h)

## **7 – Mesures pour éviter, réduire, compenser :**

Ce chapitre rappelle ce qui a été déjà été exposé. La SEPANSO ne va pas répéter ce qu'elle a déjà écrit et espère voir pris en compte dans l'intérêt général.

## **8 – Conséquences possibles dans l'environnement :**

La SEPANSO espère que ses observations (voir ce qui a été écrit antérieurement) seront utiles  
...

En vous remerciant pour l'attention qui sera accordée à nos observations et à nos questions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)  
<http://www.sepanso40.fr>